

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 39

Date de parution : 7 juillet 2009

SOMMAIRE

TRESORERIE GENERALE

ARRETE N° 09-16 DU 2 JUILLET 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE3

ARRETE N° 09-17 DU 3 JUILLET 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'EVALUATIONS
DOMANIALES3

TRESORERIE GENERALE

ARRETE N° 09-16 DU 2 JUILLET 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Trésorier-Payeur Général de la LOIRE

VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002

VU l'arrêté n° 9 du 1^{er} septembre 2008 publié au recueil des actes administratifs spécial n°29 du 2 septembre 2008

VU l'arrêté n° 09 – 01 du 19 janvier 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 08 du 27 janvier 2009

VU l'arrêté n° 09 – 11 du 11 mai 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 32 du 2 juin 2009

ARRETE

Article 1 : Par suite des mouvements de personnel intervenus dans mes services, les délégations de signature données à M Jean-Paul RAYNAUD, sont supprimées à compter du 1^{er} juillet 2009.

Article 2 : Mme Ethel ROSENTHAL, Receveur- Percepteur du Trésor Public, chef de la Division « Affaires générales »

1. Reçoit pouvoir de signer les documents relatifs aux affaires de sa division et pour le compte d'une autre division en cas d'absence du chef de division, en particulier les chèques trésor et les bordereaux et ordres de virements, les ordres de paiements et les correspondances de leur division ne nécessitant pas l'approbation de la Direction
2. Reçoit délégation de signer les déclarations de créances auprès des administrateurs mandataires judiciaires.
3. en l'absence du Chef des Services du Trésor Public et des inspecteurs principaux, elle reçoit les mêmes pouvoirs que les inspecteurs principaux, dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 : M Jean-Marie LESTHEVENON, Inspecteur du Trésor, chef du service « CEPL Gestion » reçoit délégation

- De viser et signer les comptes de gestion sur chiffres
- de signer tous les documents courants de son service (bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignement, avis simples aux comptables et aux services de l'Etat et tous envois habituels entrant dans ses attributions).

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 2 juillet 2009

Le Trésorier-Payeur Général

Jean-Louis JOURNET

ARRETE N° 09-17 DU 3 JUILLET 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'EVALUATIONS DOMANIALES

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Domaine de l'Etat, notamment son article R-150.2,

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale,

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M Vincent ZOUMBOULAKIS, contrôleur du Trésor, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents portant sur les opérations ci-après :

- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur vénale dont le montant n'excède pas deux cent cinquante mille euros (250 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des estimations sommaires et globales portant sur des opérations d'ensemble dont le montant n'excède pas trois cent mille euros (300 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur locative dont le montant n'excède pas vingt cinq mille euros (25 000 €) ;

En ce qui concerne les valeurs vénales, les seuils limites ainsi fixés doivent s'apprécier non par propriétaire, mais par opération, en considérant la somme des évaluations, indemnités accessoires incluses, afférentes à chacune des unités foncières comprise dans la consultation du service.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles à acquérir ou à prendre à bail par la Direction Générale des Finances Publiques, quel qu'en soit le montant ;
- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles, à acquérir ou à prendre à bail par les administrations, dans le cadre de l'examen de la conformité des opérations immobilières de bureaux aux orientations de la politique immobilière de l'Etat,
- les évaluations de biens immeubles remis à France Domaine en vue de leur vente en la forme domaniale, ou dont la remise est envisagée par le service affectataire,
- les évaluations évoquées par la Direction Générale, le Préfet, le Président du Conseil Général ou les parlementaires et, d'une façon générale, toutes celles sur lesquelles mon attention personnelle ou celle de M VERILHAC seraient ou pourraient être appelées, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux de la Trésorerie Générale de la Loire .

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

Jean-Louis JOURNET